

Les statuts de VireGUL

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, un **Groupe des Utilisateurs de Linux et des Logiciels Libres à Vire**, et ayant pour titre : **VireGUL**.

ARTICLE 2 – BUT – OBJET – MOYENS

Cette association a pour objet la promotion, le développement et la démocratisation des ressources et licences libres en général et du logiciel libre en particulier. L'association promeut aussi, tant que possible, les standards ouverts interopérables ainsi que les services en ligne loyaux envers leurs utilisateurs.

Les moyens d'action de l'association sont :

- La tenue de réunions publiques ou d'assemblées
- L'organisation d'événements à destination du grand public ou de public ciblé.
- Le soutien à des partenaires ou des manifestations, en accord avec l'objet de cette association.
- La diffusion d'information sur l'utilisation d'outils, de ressources ou de services libres.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Soulevre en Bocage. Son adresse est précisée par le règlement intérieur. Il pourra être transféré par simple décision du bureau ;

Article 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs, membres d'honneur, membres bienfaiteurs.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à toutes et tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATION

- Sont **membres actifs ou adhérents** les personnes physiques ou personnes morales qui ont versé annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale et précisé dans le règlement intérieur.
- Sont **membres d'honneur** les personnes nommées lors de l'assemblée pour service rendu à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation, renouvelable chaque année par décision de l'assemblée générale.
- Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes qui versent un droit d'entrée fixé chaque année par l'assemblée générale. Les membres bienfaiteurs n'ont cependant pas le droit de vote ou de représentation lors des assemblées.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission adressée par écrit au bureau ;
- b) Le décès de la personne physique ou la disparition de la personne morale ;

- c) La radiation prononcée par l'assemblée générale pour non-paiement de la cotisation, pour non respect des statuts ou du règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décisions prises lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations et apports de ses membres, des dons et legs, des subventions, des participations de membres associés ainsi que des produits liés à l'activité de l'association. L'association peut aussi exercer des activités économiques comme des prestations, des achats ou la revente de biens.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an, sur demande du bureau ou d'un quart des membres actifs ou d'honneur qui fixent l'ordre du jour. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit, par voie postale ou voie électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

- Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- Le secrétaire, s'il existe, assiste les président et trésorier pour les convocations, l'ordre du jour et les rapports des assemblées.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, représentés ou votant par correspondance. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif muni d'un pouvoir dans les conditions précisées par le règlement intérieur. Un membre actif ne peut détenir plus de trois pouvoirs de personnes physiques ni représenter plus d'une personne morale.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Sur demande du bureau, ou de la moitié plus un des membres actifs et d'honneur de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution. Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres majeurs (plus de 18 ans) un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e qui représente l'association, organise les actions et participe à la communication.
- 2) Un-e trésorier-e, et, si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e, qui gère les comptes courants.
- 3) Selon les candidatures, un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ; qui participe à la communication

4) Selon les candidatures, un-e ou plusieurs vice-présidents et vice-présidentes ; qui assiste le président dans ses tâches.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Toutes les fonctions des membres de l'association sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de tâches en lien avec l'objet de l'association sont remboursés sur justificatifs après accord du bureau. Seuls les membres actifs et d'honneur peuvent prétendre à ces remboursements.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Le détail de ces frais est indiqué dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par l'Assemblée Générale. Le bureau ou un quart des membres peut en demander la modification qui sera soumise au vote en Assemblée Générale.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 – LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Vire-Normandie, le 20 janvier 2018 »

François Audirac,
responsable informatique.
président



Guillaume Audirac,
ingénieur

le 20 janvier 2018
Guillaume AUDIRAC, ingénieur
